

ANNEXE 5 : Compte rendu de réunion avec le SYMBORD et la Commune

Enquête Publique portant sur la révision du Plan local d'urbanisme et projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Compte-rendu synthétique de la réunion PLU/SCOT

du 17 novembre 2025 à Crémieu (siège du SYMBORD)

Participants :

M. Cédric CAMP, Maire d'Anton

Mme Laetitia SOUBEYRAN, Adjointe à l'urbanisme

M. David PAGNIER, Directeur du SYMBORD (Syndicat Mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné)

Mme Nathalie PONT, cabinet Urba 2P (Urbaniste de la Commune)

M. Xavier RHONE, Commissaire enquêteur

- ❖ L'objet de la réunion est de faire le point sur l'avis du SYMBORD au sujet de la révision du PLU d'Anthon, en date du 25 juillet 2025.
- ❖ Le Directeur du SYMBORD confirme que l'avis au titre du SCOT est un avis favorable assorti de 2 réserves et 2 recommandations (ainsi qu'un certain nombre de remarques détaillées relatives aux différentes pièces du PLU, formulées dans une pièce jointe à l'avis mais que, globalement, le PLU révisé d'Anthon pose peu de problèmes au Syndicat).
- ❖ Réserve 1 : Modification de l'OAP 2 : La proposition du SYMBORD visant à réaliser des logements individuels groupés plutôt que de l'individuel isolé sur toute la partie sud de l'OAP aboutirait à augmenter légèrement (de l'ordre de +5, à confirmer) le nombre de logements à produire, mais donnerait l'avantage de maximiser les constructions prévues dans la zone de centralité (actuellement <80%) tout en donnant une densité plus satisfaisante à l'opération. Sur la partie nord, il n'est plus envisageable de modifier le projet puisqu'il s'agit d'un coup parti dans le cadre d'un permis d'aménager.
- ❖ Réserve 2 : Evolution du règlement, présentation à revoir selon le SYMBORD. Il s'agit là d'un point à la fois juridique et technique à approfondir, en vue de rendre éventuellement le règlement plus facile à utiliser pour les instructeurs d'autorisation d'urbanisme, mais sans lien direct avec le contexte de l'enquête publique.
- ❖ Proposition 1 : Modification de l'OAP1 visant à orienter le nouveau bâtiment à construire vers l'est : La Commune souhaite conserver la disposition prévue au programme des OAP afin de privilégier une orientation vers le sud, ouverte vers les autres éléments de centralité et la rue du port, principal axe traversant pour le bourg d'Anthon.
- ❖ Proposition 2 : La demande de compléments de diagnostic (notamment dans le secteur de la mobilité) est notée par la Commune.
- ❖ Autres points : plusieurs sujets font l'objet d'échanges approfondis, notamment sur l'aspect « règlement » (implantations commerces en zone U, clôtures, implantation de panneaux photovoltaïques, extensions de bâtiments en zones A...), qui pourront aboutir à des évolutions rédactionnelles par rapport au PLU arrêté.

ANNEXE 6 : Procès-verbal d'enquête (sans les annexes)

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

Département de l'Isère

Commune de Anthon

Enquête publique du
14 octobre au 18 novembre 2025

*Projet de révision n°1
du Plan Local
d'Urbanisme de la
commune de ANTHON*

Xavier RHONE
Commissaire Enquêteur

PROCES -VERBAL DE SYNTHESE

Tome 1 : Procès-verbal et annexes 1 à 3

Réf. Arrêté du Maire d'Anthon n°66/2025 du 22 septembre 2025

CE PROCES-VERBAL CONTIENT 24 PAGES ET 5 ANNEXES INDISSOCIABLES DU PRÉSENT DOCUMENT
POUR EN FACILITER L'EDITION, IL A ETE ETABLIE EN 2 TOMES

Le 24 novembre 2025

Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.....	2
1.1 PRÉSENTATION SUCCINCTE DU CADRE DE L'ENQUETE.....	2
1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
2.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	6
2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	6
2.1.2 Préparation de l'enquête.....	6
2.1.3 Publicité de l'enquête.....	8
2.2 DÉROULEMENT DE L'ENQUETE.....	10
2.2.1 Organisation mise en place.....	10
2.2.2 Appréciation globale sur le déroulement	11
3. EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	11
3.1 AVIS RECUEILLIS EN AMONT DE L'ENQUETE.....	11
3.1.1 Avis de la MRAE.....	11
3.1.2 Autres avis formulés par les personnes publiques associées ou consultées.....	11
3.2 AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC	15
3.2.1 Synthèse des avis recueillis	16
3.2.2 Analyse des différentes remarques relatives au classement des parcelles.....	16
3.2.3 Analyse des différentes remarques relatives aux caractéristiques de certaines OAP.....	18
3.2.4 Analyse des autres remarques émanant de particuliers	19
3.2.5 Analyse des autres remarques émanant d'institutions publiques	22
3.2.6 Questions complémentaires du commissaire enquêteur.....	22
4. À L'ISSUE DE L'ENQUETE.....	23
4.1 LES OPERATIONS EFFECTUÉES APRÈS LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	23
4.2 LE PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	23
4.3 REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE AU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	24
ANNEXES.....	25
ANNEXE 1 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET ORGANISATION DE L'ENQUETE	26
ANNEXE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE	31
ANNEXE 3 : DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	37

Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Présentation succincte du cadre de l'enquête

La commune de Anthon est située dans le département de l'Isère, à l'extrême nord-ouest de celui-ci, au nord de Bourgoin-Jallieu, et à proximité immédiate de l'agglomération de Pont-de-Cheruy/ Charvieu-Chavagneux. En limite du département de l'Ain, très proche de celui du Rhône, elle n'est située qu'à 35km de Lyon et seulement à 15km de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry. Son territoire se situe principalement en bordure du Rhône, en rive gauche de celui-ci, avec une petite enclave en rive droite, l'île du Méant.



Anthon est une commune à dominante rurale et périurbaine, dans un environnement où les communes urbaines sont majoritaires. Elle ne compte qu'un peu plus de 1100 habitants, regroupés autour d'un village historique niché au bord du fleuve, à la confluence entre Le Rhône et l'Ain. Son territoire communal comporte encore de vastes zones agricoles et naturelles, principalement forestières. Mais elle a néanmoins connu une croissance démographique spectaculaire, avec une multiplication par 5 de sa population depuis 1968, cette croissance ayant connu sa phase la plus intense dans les années 1980 et 1990.



Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

Au niveau intercommunal, elle est rattachée depuis 1993 à la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED). Cet établissement de coopération intercommunal au territoire très compact et à forts enjeux donne un cadre commun à 6 communes représentant un peu moins de 30 000habitants : 4 communes de caractéristiques plus urbaines, Charvieu-Chavagneux, Pont de Chéruy, Chavanoz et Vilette d'Anthon, et 2 communes rurales, Janneyrias et Anthon.



Malgré sa forte croissance, son habitat individuel dominant et ses nombreux lotissements, Anthon a pu rester un village relativement compact autour de son noyau historique et des berges du Rhône. Ses éléments de centralité -Ecole, Mairie, commerce multi-services...- sont regroupés et bien situés à moins de 1km à vol d'oiseau de l'ensemble du périmètre bâti. Cette urbanisation n'a généré aucun hameau séparé de l'agglomération principale, en dehors de quelques fermes isolées.

Il faut souligner également que la commune accueille sur son territoire une activité industrielle significative : L'entreprise COMETE, filiale du groupe Fayat et spécialisée dans les moyens de levage et de manutention qui représente à elle seule plus d'une centaine d'emplois. Cette entreprise connaît une croissance de son activité qui justifie d'une augmentation de son emprise au sein d'une OAP spécifique prise en compte au sein de la présente révision du PLU.



Le site actuel, qui doit être étendu vers le sud

Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

Du fait de son rattachement à la Communauté de communes LYSED, la Commune de Anthon est partie prenante du Schéma de cohérence territorial (SCOT) de la boucle du Rhône en Dauphiné dont le maître d'ouvrage est le SYMBORD. Ce SCOT recouvre un vaste périmètre sur le nord du département de l'Isère englobant également la périphérie de Morestel, Montalieu, Crémieu...au nord de Bourgoin-Jallieu et de la Tour du Pin.

Confronté à une croissance très importante, liée à la dynamique de proximité avec l'agglomération lyonnaise qui a touché principalement les petites communes aux dépens des centres urbains, ce territoire a choisi en 2019 de relever simultanément deux « grands défis », qui sont les fils conducteurs de son SCOT révisé, selon la présentation qui en est faite sur les publications du SYMBORD :

- « Le défi d'un développement maîtrisé, qualitatif et durable, répondant aux aspirations et aux besoins des habitants actuels et à ceux des générations futures : la réussite de cet objectif passe notamment par une maîtrise de l'urbanisation, un développement de formes d'habitats adaptées, une gestion durable des ressources et une amélioration des déplacements quotidiens ».
- « Le défi d'un territoire structuré autour de secteurs, « espaces du quotidien » propices aux mutualisations et aux coopérations entre collectivités : le renforcement des polarités et la création d'un cadre favorable à un développement économique diversifié (socle productif, économie résidentielle, tourisme...) sont des leviers majeurs pour y parvenir ».

1.2 Objet de l'enquête publique

Les Communes de Anthon a été dotée d'un PLU dès 2014, le plan ayant été approuvé en date du 18 mars 2014.

Le nouveau Conseil Municipal élu en 2020 a souhaité par délibération du 3 décembre 2020 prescrire la révision de ce PLU afin de « poursuivre l'aménagement et le confortement du centre-village » tout en assurant la compatibilité avec le SCOT de la boucle du Rhône en Dauphiné.

Les objectifs énoncés pour la révision du PLU par cette délibération sont au nombre de 10 :

1. Préserver « le bon vivre à Anthon » ainsi que l'authenticité du village ;
2. Préserver la qualité de la vie du village par un développement urbain maîtrisé, cohérent, respectueux de son patrimoine, de son paysage et de son environnement en limitant en particulier les divisions foncières dans le village ;
3. Mettre en œuvre le projet de développement du village intégrant les enjeux environnementaux (y compris les questions de mobilités, en particulier alternatives à la voiture), sociaux et économiques, mais aussi son fonctionnement avec les quartiers existants ;
4. Améliorer et développer les équipements publics et les infrastructures afin de les inscrire dans une démarche de développement durable
5. Développer les nouvelles infrastructures et activités communales, associatives, sociales, à l'échelle et à la dimension du village ;
6. Améliorer les cheminements pour les modes de déplacement actifs (non motorisés) sur la commune, à la fois internes et vers les communes limitrophes (piste cyclable, Via Rhôna, cheminements piétonniers) ;
7. Préserver de toute nouvelle urbanisation les sites les plus sensibles aux phénomènes naturels et aux risques technologiques ;
8. Préserver les espaces agricoles ;
9. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de la commune, ainsi que les ressources naturelles ;
10. Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre

Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

l'étalement urbain.

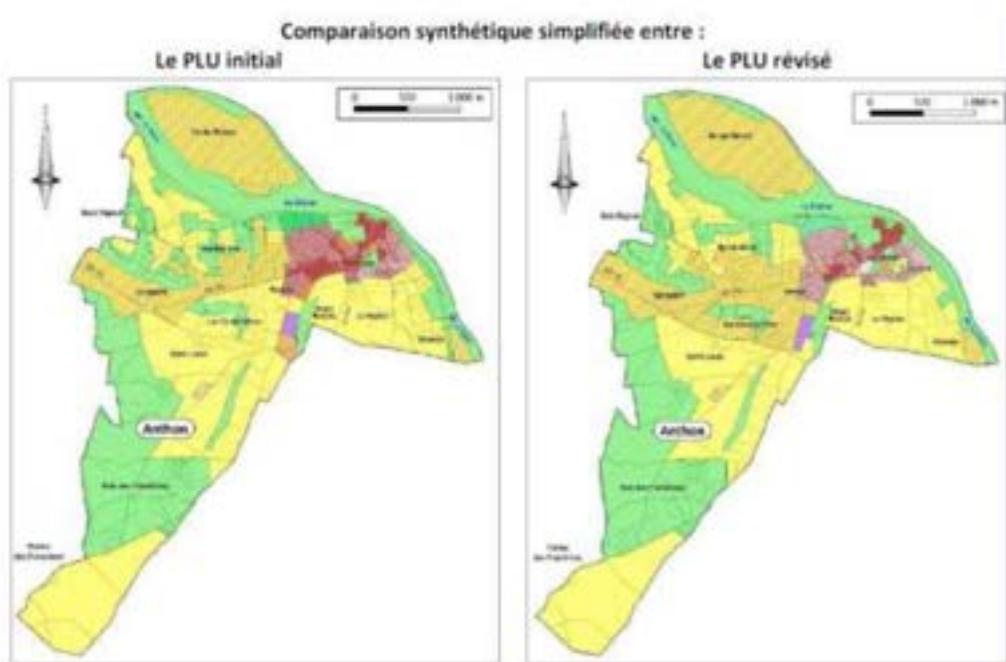
Quelques semaines plus tard, le 21 janvier 2021, le Projet d'aménagement et de développement durables faisait l'objet d'un débat en Conseil municipal autour de 5 axes prioritaires :

- Développement urbain maîtrisé ;
- Aménagement de 2 pôles d'équipement ;
- Environnement et mobilité : Une attitude éco-responsable ;
- Préservation du village et de ses espaces naturels ;
- Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.



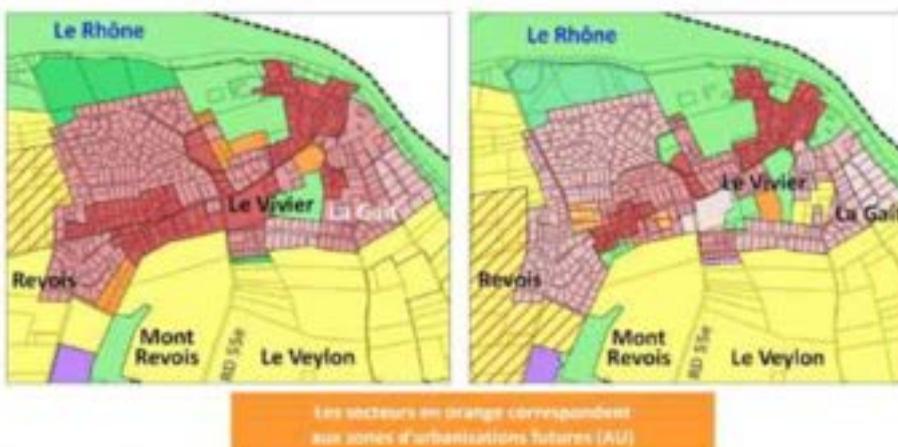
Entre temps, la concertation avec la population avait été engagée, donnant lieu à une information régulière de la population et à 2 réunions publiques d'information en 2022 et 2023.

La procédure a abouti en 2025 à l'arrêt du PLU révisé par délibération en date du 2 juin. (Cf. annexe 3). Le projet de PLU révisé reste dans ses grandes masses conforme au PLU initial. Mais la comparaison graphique qui est présentée page 245 du rapport de présentation montre tout de même des évolutions significatives, notamment sur la zone agglomérée et sur les secteurs d'urbanisation futurs.



Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU



Ce point final apporté à la mise au point du PLU révisé a permis d'engager la consultation des personnes publiques associées : Etat, Syndicat mixte du SCOT, Conseil régional et départemental...

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le président de Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné comme commissaire enquêteur pour la conduite de la présente enquête publique, par ordonnance n° E 2500140/38 en date du 2 juillet 2025.

Après m'être assuré du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et de mon absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le Maître d'Ouvrage et les parties prenantes concernées par le projet, j'ai accepté la fonction de commissaire enquêteur pour cette enquête.

2.1.2 Préparation de l'enquête

Dès ma désignation, des premiers contacts relatifs à cette enquête ont été pris avec la Mairie d'Anthon, organisatrice de l'enquête, au travers de son Maire, Monsieur Cédric CAMP qui m'a donné par téléphone les premiers éléments de contexte. Nous avons ensuite pu nous rencontrer ensemble, le 9 Aout en Mairie d'Anthon, pour un entretien approfondi et la remise du dossier. Cette rencontre a permis de faire le point sur l'histoire et les enjeux de la commune, les grands axes de la politique municipale, et d'effectuer une première visite des lieux concernés par la révision du PLU.

Nous avons eu par la suite plusieurs échanges téléphoniques avec le Maire ou sa Secrétaire générale, Madame Emmanuelle BRIGNOLAS afin de préparer l'enquête et d'évoquer le projet d'Arrêté municipal. Ces échanges ont permis d'aboutir à une version définitive de l'Arrêté municipal organisant l'enquête, qui a été signé le 22 septembre 2025. Il prévoit une organisation de l'enquête entre le 14 octobre et le 18 novembre 2025.

Le dossier proposé par la Commune d'Anthon a été préparé par URBA2P, bureau d'études spécialisé en urbanisme, basé dans le Rhône et qui travaille simultanément sur de nombreuses communes du Nord-Isère. Ce dossier était déjà quasiment bouclé au moment où l'enquête m'a été confiée. Parmi les pièces manquantes figuraient les avis des personnes publiques associées qui m'ont été transmises dans les semaines précédant l'enquête. J'ai souhaité, après avoir pris connaissance de ces avis, organiser un échange complémentaire avec le Maire et Mme PONT, responsable d'URBA2P. Cet échange est intervenu quelques jours avant le début de l'enquête et a permis de clarifier les réponses et les suites que la Commune entendait donner en première

Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

approche aux principales objections et réserves enregistrées à ce niveau.

Les pièces du dossier sont numérotées de la façon suivante, en reprenant la nomenclature du PLU initial :

Pièce 0: Pièces administratives : Résumé non technique de l'évaluation environnementale du projet de révision du PLU, mention des textes régissant l'enquête publique, avis émis sur le projet, bilan de la concertation liée à la révision n°1 du PLU, délibérations relatives à la procédures (2020>2025), arrêté organisant l'enquête et avis tacite de la MRAE .

Pièce 1: Rapport de présentation : Résumé non technique (31 pages), le très volumineux rapport de présentation (319 pages), carte des aléas produite par Alp'géorisques avec une note de présentation(32 pages) et une carte au 1/5000^e, une notice explicative de la DDT sur la correspondance aléas/zonage, un document de cadrage datant de 2001 de la Direction régionale de l'environnement à propos du site classé de la confluence du Rhône et de l'Ain, ainsi que des documents relatifs à la problématique des sols argileux : Notice gouvernementale de 2021 et carte du département (pour cette dernière, une erreur s'est glissée dans le dossier et n'a pas été identifiée au moment de l'arrêt du PLU : Le plan joint est celui qui a été réalisé pour une autre commune).

Pièce 2 : Projet d'aménagement et de développement durables (10 pages)

Pièce 3: Orientations d'aménagement et de programmation (cahier de 37 pages décrivant 4 OAP localisées et 2 OAP thématiques)

Pièce 4: Règlement : Partie écrite du règlement (150 pages), règlement graphique (sous la forme de 2 plans : plan de zonage au 1/5000^e, et1/2000^e pour le centre de la commune), carnet de repérage des éléments naturels remarquables du paysage en zone U (4 plans au 1/2000^e), secteurs d'assainissement collectif et non collectif (1 plan au 1/5000^e)

Pièce 5: Annexes, avec 3 sous-dossiers:

5.1 : Servitudes : 1 notice et 2 plans établis par les services de l'Etat, ainsi qu'un courrier émanant de GRT gaz.

5.2 : Annexes sanitaires : Notice sur l'alimentation en eau potable (30 pages environ), carte au 1/7500^e extraite du schéma directeur intercommunal en eau potable, Note technique du SYPENOI sur la ressource en eau (24 pages) carte au 1/7500^e de zonage d'assainissement des eaux usées, notice sur le zonage d'assainissement (34 pages émanant de la CC LYSED), carte au 1/5000^e sur la réglementation des eaux pluviales, note de synthèse sur le même sujet (53 pages), 2 cartes au 1/2500^e illustrant la même problématique avec l'approche « diagnostic » et « travaux et recommandations », note de 2 pages sur la gestion des déchets.

5.3 : Arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre (la commune est concernée pour la seule RD55)

Dossier d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement des eaux pluviales : Ce dossier reprend les pièces déjà évoquées dans les annexes sanitaires : Travail réalisé pour le compte de la Commune d'Anthon par le bureau d'études Nicot ingénieurs conseils.

L'ensemble de ces pièces ont vocation à se substituer au PLU initial.

Parmi toutes ces pièces, l'une d'entre elle a attiré l'attention du commissaire enquêteur car on n'a pas l'habitude de la trouver dans un dossier de PLU : c'est le document relatif à la mise en valeur du site classé de la confluence, et plus particulièrement du « port » d'Anthon. Ce document établi par un paysagiste pour le compte de l'Etat (DIREN devenue depuis DREAL) ne semble avoir aucun caractère officiel et définitif en tant « rapport d'étape » qui annonce d'ailleurs un schéma d'aménagement qui ne figure pas au dossier. Il énonce des orientations possibles, qui pour

Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

certaines semblent toujours être en phase avec les préoccupations de la municipalité, mais qui pour d'autres paraissent obsolètes. On peut donc s'interroger sur le bien-fondé de l'intégration de ce document au PLU.

2.1.3 Publicité de l'enquête

▪ Avis d'enquête

L'avis d'enquête a été largement diffusé en support papier sur l'ensemble du territoire communal. En complément du panneau permanent de la Mairie, 10 affichages complémentaires ont été répartis sur le territoire communal, soit sur des panneaux permanents, soit sur des supports ad hoc pour couvrir les principales voies de circulation Ces affichages ont fait l'objet d'un certificat de la Mairie.



Affichage à l'entrée de la Mairie et affichage complémentaire



Cet affichage en format papier a été complété par la distribution d'un « flyer » dans les boîtes à lettre quelques jours avant l'enquête (Cf. annexe 2C), par des informations données sur le site internet de la Mairie d'Anthon, ainsi que par des alertes délivrées par l'application « Panneauocket ».

Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU



ACTUALITÉS

Site internet de la Mairie

Consultez l'actualité des autres communes autour de Anthon

- Chamrousse... 38220
- Isère-de-Chevre... 38220
- Châtelneuf-Châteauneuf... 38220
- Leysin... CC Les 3 Sauts et Châtelneuf... 38220
- Saint-Maurice-de-Meyzieu... 38220
- Digne-Jonction... 38220
- Saint-Jean-de-Mauroux... 38220
- Belle... 38220
- Forcalquier... 38220
- Glandieu-Rillieux-Lentilly... 38490

Application panneaupocket

Mise en ligne du dossier d'enquête

En complément de ces informations de portée générale sur la procédure d'enquête, le dossier d'enquête a été mis en ligne grâce à un lien qui renvoie vers le site du bureau d'études (<https://urba2p.terra-octet.fr/dl/66193NkW9zrvb7fxl4qXao1EJ>). Ce lien est accessible à partir du

Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

site municipal www.mairie-anthon.fr.

▪ **Insertions dans la presse**

Elles ont été effectuées dans les supports suivants :

- « Le Dauphiné Libéré » des 29 septembre et 17 octobre 2025
- « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné », des 26 septembre et 17 octobre 2025

Ces différentes publications sont reproduites en annexe 2.

2.2 Déroulement de l'enquête

2.2.1 Organisation mise en place

Les dates et heures des permanences ont été définies en accord entre la Mairie d'Athon et le commissaire enquêteur, en fonction des heures habituelles d'ouverture de la Mairie et de façon à ménager des créneaux de dates et horaires divers pour permettre au public de participer le plus largement possible à l'enquête.

4 permanences (représentant au total 10h de présence) du commissaire enquêteur ont été organisées durant l'enquête :

- Mardi 14 octobre de 16h à 18h30
- Samedi 25 octobre 2025 de 9h30 à 12h
- Vendredi 7 novembre de 15h à 17h30
- Mardi 18 novembre de 9h30 à 12h



Les permanences se sont tenues en salle du Conseil Municipal

En dehors de ces permanences, le public a pu venir consulter le dossier sous format « papier » et « informatique » (sur un poste dédié) les jours et heures d'ouverture de la mairie, laquelle est ouverte de façon régulière une quinzaine d'heures par semaine.

Anthon (Isère)- Révision n°I du PLU

Enfin, une adresse mail dédiée (enquête-publique@mairie-anthon.fr) a été mise en place afin d'accueillir toutes les contributions des personnes qui préféreraient envoyer un avis par mail sans contrainte horaire et de déplacement.

2.2.2 Appréciation globale sur le déroulement

On peut considérer que l'enquête a été préparée et s'est déroulée sur le plan formel dans de bonnes conditions, avec une organisation très professionnelle de la part d'une Mairie qui est pourtant d'importance modeste et qui n'a pas eu à organiser un nombre significatif d'enquêtes publiques au cours des dernières années.

L'intérêt soulevé par cette enquête est resté modeste, et malgré la bonne communication initiale, le nombre de visites en Mairie, la présence lors des permanences et le nombre de contributions ont été plutôt faibles. On peut sur ce plan regretter que l'absence de registre dématérialisé n'ait pas permis de mieux mesurer, par le nombre de connexions et de téléchargements, la réalité de l'intérêt que la population locale portait à un document d'urbanisme qui engage son avenir.

Mais l'enquête a tout de même permis de recueillir une dizaine d'avis portant sur des sujets variés et des demandes fortement argumentées, en ciblant le plus souvent des sujets majeurs de la révision du PLU.

La comparaison avec l'enquête publique organisée à Anthon en 2014 pour l'élaboration du PLU montre sur ce plan une certaine permanence : Le nombre d'observations et de visite aux commissaires enquêteurs présentait déjà les mêmes caractéristiques.

3 Examen des avis et observations recueillies

3.1 Avis recueillis en amont de l'enquête

3.1.1 Avis de la MRAE.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été saisie dans les formes régulières, mais n'a pu produire d'avis en temps utile, son avis est donc réputé favorable. (avis tacite du 13 septembre 2025)

3.1.2 Autres avis formulés par les personnes publiques associées ou consultées.

La Commune d'Anthon a consulté dans les formes requises par le Code de l'urbanisme les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU ainsi que les collectivités limitrophes de son territoire. 10 avis ont été réceptionnés et sont joints au dossier. Ces avis sont de nature très diversifiée :

- Avis favorable simple : CCI du nord-Isère
- Avis favorables avec des commentaires circonstanciés : Département de l'Isère, Chambre d'agriculture, INAO
- Avis favorables avec réserves : Préfecture de l'Isère, SYMBORD
- Avis défavorable : Centre national de la Propriété forestière
- Avis diversifiés selon les sujets : CDPENAF (avec un avis favorable avec réserve et un avis défavorable)

Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

- Non concernés : EPAGE de la Bourbre et Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A).

On peut noter qu'il n'y a pas eu d'avis de la Communauté de communes LYSED. Or, celle-ci est, entre autres, porteuse de la compétence sur le cycle de l'eau et la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), compétence qui semble avoir été recherchée en sollicitant des avis d'acteurs qui s'estiment, à juste titre, incompétents.

Par ailleurs, 1 avis favorable avec réserves (et donc défavorable si les réserves ne sont pas levées) attirent plus particulièrement l'attention par son caractère étoffé et argumenté : Celui du SYMBORD. Or, on se souvient que la première obligation d'un PLU est d'être compatible avec le SCOT auquel il est rattaché. Il est donc apparu nécessaire au commissaire enquêteur d'organiser une réunion spécifique avec ce syndicat mixte afin de préciser la teneur des observations formulées. On trouvera en annexe 5 le compte rendu de cette réunion qui a permis de préciser de façon utile la nature et la gravité des points de désaccord et d'envisager les moyens de les surmonter.

On ne reprendra pas ci-après toutes les remarques formulées par les personnes publiques, certaines propositions d'amendements au projet de PLU, qui ne sont pas présentées sous la forme de réserves, se prêtant davantage à un échange bilatéral autour de questions rédactionnelles entre la Commune et les auteurs des différentes contributions.

Il convient en revanche d'examiner chacune des réserves ou observations importantes afin d'être en mesure de savoir dans quelle mesure la Commune est susceptible d'y donner suite et de modifier le PLU sur des aspects qui paraissent en général assez structurants. On abordera ici successivement : Les remarques touchant aux orientations générales du PLU, puis celles qui relèvent des OAP, les zonages et enfin le règlement écrit.

Réserve n° 1 de l'Etat sur la prise en compte des risques : Les services de l'Etat considèrent que la prise en compte des risques n'est pas exhaustive et qu'elle comporte des erreurs et des omissions, qui se retrouvent dans diverses parties du dossier : Rapport de présentation, zonage, règlement écrit et cahier des OAP. Ceci concerne notamment les risques liés aux crues du Rhône.

Note du commissaire enquêteur (1): L'annexe1 de la lettre signée par la Préfète de l'Isère notifie de façon très précise les éléments à compléter.

Il convient donc que la Commune précise dans quelle mesure elle donnera une suite favorable à ces demandes de complément bien identifiées.

Réserve n° 2 de l'Etat sur la protection des captages : Cette réserve demande également une information et des prescriptions exhaustives sur un autre sujet sensible, celui de la protection des captages d'eau potable.

Note du commissaire enquêteur (2): Il convient là aussi que la Commune indique dans quelle mesure elle donnera une suite favorable à ces demandes.

Réserve n° 3 de l'Etat au sujet des ressources en eau potable : La gestion quantitative de la ressource en eau nécessite une prospective qui concerne à la fois sa disponibilité en période d'étiage et la dynamique de consommation.

Note du commissaire enquêteur (3): Cette demande engage la Commune à documenter davantage ce sujet, au-delà des indications fournies en pages 35 et 292.

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

Toutefois, ces précisions seraient à donner à l'échelle pertinente pour ce sujet, au niveau intercommunal.

Réserve n° 4 de l'Etat sur le **diagnostic stationnement** : Ce diagnostic stationnement (p33) est effectivement succinct, ce qui peut aussi se comprendre compte tenu de la typologie de la commune et de l'habitat existant.

Note du commissaire enquêteur (4): L'Etat rappelle à la Commune une obligation légale qui doit être satisfait, sachant que c'est sans doute un sujet émergeant à Anthon au vu de la réalisation relativement récente d'un plus grand nombre de logements collectifs, des évolutions dans les modes de mobilité...

OAP1 (observation du Conseil départemental) : Face à un constat de vieillissement de la population, le Département considère que le besoin de diversification de l'habitat doit être renforcé et que ceci pourrait passer par la création de logements locatifs sociaux, à intégrer de façon plus explicite dans le programme de l'OAP1.

Note du commissaire enquêteur (5): La description de l'OAP évoque à plusieurs reprises l'existence de logement locatifs sociaux.

Il est demandé à la Commune de préciser ses intentions au vu du flou que le Conseil départemental semble déceler dans le programme proposé.

OAP2 (Réserve n°1 du SYMBORD): La première réserve du SYMBORD porte sur la densité de l'OAP2, considérée comme insuffisante, alors que les perspectives de création de logement ne sont pas suffisamment concentrées en zone de centralité, selon la norme mises en place au niveau du SCOT qui demande que 80% des logements soit produit en zone de centralité. Il demande donc que l'habitat individuel « pur » prévu dans la partie sud de l'OAP2 soit remplacé par de l'habitat groupé.

Note du commissaire enquêteur (6): Cette réserve a fait l'objet d'un échange circonstancié lors de la réunion du 17 novembre 2025 entre la Commune et le SYMBORD.

Il est demandé si la Commune prévoit d'intégrer cette demande du syndicat mixte, qui fait augmenter légèrement la possibilité de création de logements mais qui s'inscrit bien dans la démarche visant à densifier le centre du village.

OAP4 (Réserve de la CDPENAF et observation de l'INAO) : L'extension de l'entreprise COMETE, plus resserrée que celle qui était envisagée dans le PLU initial, a fait l'objet de 3 remarques de la part des PPA : Celle de la CCI Nord Isère qui en approuve le principe et la localisation, et celle de la CDPENAF et de l'INAO, laquelle propose une localisation alternative au nord, sur une parcelle (C933) située entre l'entreprise actuelle et l'habitat existant.

Note du commissaire enquêteur (7): Il est demandé à la Commune si elle pourrait envisager une telle alternative, avec une consommation d'espace équivalente, mais en visant une meilleure préservation de l'espace agricole.

Zonage du plateau sportif (Opposition de la CDPENAF et observation du Conseil départemental) : Dans le cadre de sa compétence en matière de STECAL, la CDPENAF s'oppose à la reconnaissance d'un tel secteur sur le complexe sportif qui intègre notamment un vestiaire. Par

Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

ailleurs, Le Conseil départemental s'étonne de la superficie dévolue au zonage Ne, en considérant qu'une partie de la zone est en réalité utilisée en prairie et ne relève donc pas d'un tel zonage.

Note du commissaire enquêteur (8): Il est demandé à la Commune de se positionner sur ces demandes relatives à un espace qui pose question puisqu'il ne connaît plus d'activité sportive régulière. On notera toutefois qu'il est aussi porteur d'autres enjeux puisqu'il est intégré dans le site classé de la confluence et qu'il est également situé en zone de protection du captage Saint Nicolas.

Emprise des espaces boisés classés (Opposition du CNPF et observation du Conseil départemental) : L'avis défavorable du CNPF est principalement fondé sur le classement systématique des forêts privées en espace boisé classé. En l'état, il semble effectivement que la qualification d'espace boisé classé ait été généralisée sur la quasi-totalité des parcelles forestières et le CNPF fait valoir que cette protection peut non seulement contrarier les propriétaires forestiers, mais aussi la Commune. Le Conseil départemental intervient sur un tout autre registre en demandant que le futur belvédère qui devrait être aménagé en bordure de Rhône ne soit pas entouré d'espaces boisés classés afin de préserver la vue sur le fleuve et la confluence depuis le nouvel aménagement.



Note du commissaire enquêteur (9): Il est demandé à la Commune d'indiquer sa position sur ces 2 demandes de réduction de la surface d'EBC.

Demandes d'évolution du règlement écrit (Réserves de la CDPNAF, observations de l'Etat, du SYMBORD et de la chambre d'agriculture : Plusieurs avis sollicitent des évolutions rédactionnelles du règlement. C'est le cas pour :

- La CDPNAF au sujet de la limitation en surface et en emprise des extensions des habitations existantes en zone A et N ;
- De l'Etat, pour interdire ou encadrer strictement les ouvrages qui peuvent participer à la prolifération du moustique-tigre ;
- De la Chambre d'agriculture pour faciliter la réalisation de logements spécifiques aux agriculteurs à proximité de leur exploitation ;

Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

- Et enfin du SYMBORD qui propose plusieurs évolutions du règlement sur des sujets variés : implantations commerces en zone U, clôtures, intégration des panneaux photovoltaïques, extensions de bâtiments en zones A...

Note du commissaire enquêteur (10): Il est demandé à la Commune sur quels sujets elle est prête à envisager ces rédactions alternatives.

Autres observations émanant des PPA: Les réserves ou remarques ci-dessus apparaissent comme les plus structurantes. Toutefois, un certain nombre d'autres remarques ont été formulées par les partenaires de la Commune.

Note du commissaire enquêteur (11): Afin de bien maîtriser les évolutions ultérieures possibles du PLU, le Commissaire enquêteur souhaite être informé à ce stade des principales rubriques sur lesquelles la Commune entend modifier son document à la suite des diverses observations formulées, au-delà de celles qui ont été analysées dans les questionnements ci-dessus.

3.2 Avis et observations du public

Les contributions écrites étant en général assez volumineuses, 8 registres ont dû être ouverts en Mairie de Anthon et ils représentent pas moins de 105 pages d'écrits et de pièces jointes diverses, pour un total de « seulement » 9 contributions. Elles sont référencées par numéro de 1 à 9, avec les lettres C pour les courriers, E pour les emails et R pour les textes insérés directement dans le registre. On les retrouve in extenso en annexe 4 du présent rapport.

Les tableaux de synthèse ci-après donnent un premier aperçu de ces contributions :

Contributions (R=registre / C= courrier / E=e mail)									
Date	Mode	Numéro	Nom Prénom	Motif	Doublon avec...	Lieu-dit, opération, voie...	Parcelle(s)	N° registre	Pagination
14/10	E	1	M et Mme DENIS LE COARIER Frédéric et Véronique	Glaissement en zone agricole		La Gaîté	C574 et C703	N°1	p3
23/10	E	2	RTE	Report des servitudes liées aux lignes RTE et intégration de dispositions dérogatoires dans le règlement	Avis PPA de l'Eau			N°2	p7
28/10	C	3	M. et Mme CABASSON Jean-Paul	Glaissement en zone agricole		La Gaîté	C704	N°2	p13
14/11	C	4	M. BODET Luc	Diverses questions et remarques				N°2	p15
14/11	C	5	Mme BODET Catherine	Diverses questions et remarques				N°3	p2
14/11	E	6	Maitre Benjamin GAIL pour M. WILLIG Jean-Jacques	Suppression des extensions urbaines prévues dans le PLU, tracé de la Via Rhona, classement de la dépendance du château et de la parcelle principale	envoi courrier LRAR	Le Château	C802 C866 C783 C975 C785	N°3	p7
18/11	C	7	M. le Maire d'Anthon	petits ajustements dans le règlement écrit et correction d'une erreur de frappe				N°7	p15
18/11	R	8	Mme et M. GONZALEZ Audrey et Juan	Suppression d'un zonage naturel sur une partie de la parcelle en vue de la réalisation d'une piscine		Le Château	C80	N°8	p1
18/11	R	9	Mme BODET-RANDRIAMANANA Bernadette	Diverses questions et remarques				N°8	p5

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

3.2.1 Synthèse des avis recueillis

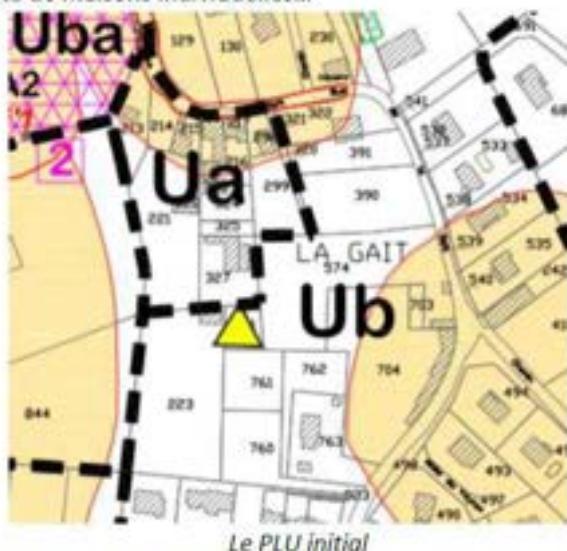
En termes de synthèse, l'analyse de ces 9 remarques peut se résumer de la façon suivante :

- 4 contributions (E1, C3, E6 et R8), argumentées et documentées, s'opposent principalement au classement en secteur agricole ou naturel de certaines parcelles cadastrales et demandant de les faire évoluer en fonction des souhaits des demandeurs.
- 3 contributions (C4, C5, R9) émettent des remarques critiques et des questions sur divers aspects du PLU et du zonage d'assainissement, en débordant parfois du strict champ de l'enquête.
- 2 contributions émanent d'acteurs publics (E3, C7), en vue de modifier certains aspects du PLU. Parmi ces 2 acteurs figure le maître d'ouvrage, la Commune d'Anthon.

Ces remarques émanent principalement de personnes physiques, habitants ou propriétaires sur la commune. Aucune contribution n'a été rédigée par des associations, entreprises ...

3.2.2 Analyse des différentes remarques relatives au classement des parcelles

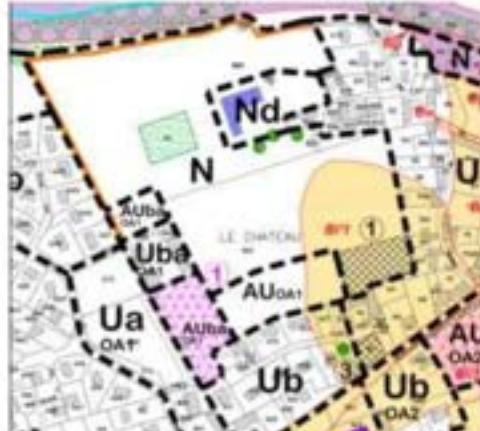
- Lieu-dit la Gait, zonage A (Contributions E1, C3, C4, C5) : 2 propriétaires fortement concernés, porteurs de projets de construction ou de cession foncière, ainsi que 2 autres habitants expriment leur mécontentement de voir ces terrains de cœur d'îlot être classés en zone agricole alors qu'ils semblaient promis à participer au développement urbain au travers d'un classement Ub. Les contributions insistent sur la vocation agricole contestable de ces terrains : surfaces faibles, enclavement, proximité de maisons individuelles...



Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

routière entre la rue Humbert de Groslée et l'impasse du vieux tilleul, au niveau du parking du cimetière, et que des investissements ont été imaginés en fonction de ce développement ultérieur qui paraissait probable.



Note du commissaire enquêteur (13): Comme dans le cas précédent, il est demandé au maître d'ouvrage de préciser les arguments ayant amené le Conseil municipal à proposer de ne plus envisager de constructions sur ce tènement, et, dans ce cas, de faire le choix d'un classement en zone naturelle.

➤ **Lieu-dit le Château, zonage N, parc du château (contribution E6) :** Au nord de la parcelle C956, la parcelle C975, terrain d'assise du château d'Anthon, ainsi que diverses petites parcelles constituant ensemble le parc de celui-ci, fait l'objet d'un classement global en zone N. Ce terrain accueille également une dépendance qui fait l'objet d'un classement spécifique : « Bâtiment susceptible d'un changement de destination ».



Note du commissaire enquêteur (14): Il est demandé au maître d'ouvrage pour quelle raison il a choisi ce classement strict, en supprimant le classement spécifique Nd qui avait été retenu en 2014.

➤ **Lieu-dit le Château, zonage N, rive du Rhône (contribution R8) :** La parcelle C93 (710m²) est située à proximité du Rhône, dont elle n'est séparée du domaine public fluvial que par

Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

la petite parcelle C92, qui s'intègre dans un espace boisé classé en bordure du fleuve. Elle est classée globalement en zone N, mais comporte une petite bande de terrain, elle-même identifiée en ZNIEFF. Le Commissaire enquêteur, qui n'a pas eu la possibilité de se rendre sur les lieux note que ce secteur présente à la fois un intérêt en termes de biodiversité, mais aussi une sensibilité hydraulique particulière du fait de sa situation dans le méandre du Rhône, à proximité immédiate de la confluence avec l'Ain.



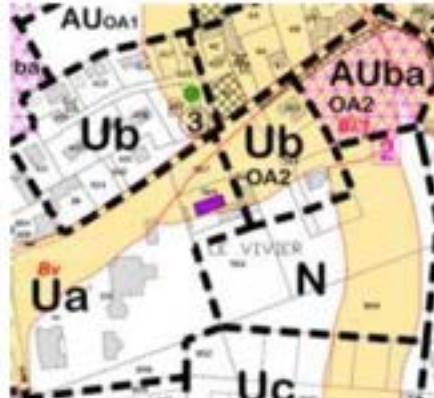
Note du commissaire enquêteur (15): Compte tenu de ces éléments, et de la nature bien définie du projet proposé dans cette contribution, il est demandé à la Commune de préciser les droits à construire sur ce tènement ainsi que d'éventuels blocages qui s'opposeraient au projet proposé.

➤ **Lieu-dit le Clos, zonage AU, rue noire** (contribution C4) Ce zonage apparaît comme une autre nouveauté du PLU révisé, avec des possibilités de densification à l'intérieur d'un tissu urbain assez lâche, mais « compliqué à aménager » comme le note la contribution.

Note du commissaire enquêteur (16): Il est demandé à la Commune de préciser comment cette zone pourrait être amenée à évoluer et les effets qui ont été recherchés au travers de ce nouveau classement.

3.2.3 Analyse des différentes remarques relatives aux caractéristiques de certaines OAP

➤ **OAP 2 Le Vivier** (contribution E6, E1, C3) : Ces contributions émettent diverses critiques sur ce projet qui est devenu le principal secteur de développement envisagé sur la commune, en extension d'un projet préexistant, mais aussi en utilisant des terrains classés antérieurement en N (Cf ci-dessous, zonage de 2014), vraisemblablement exploités sur le plan agricole, avec des risques identifiés (Bv2).



Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

Note du commissaire enquêteur (17): Il est demandé, d'une part, dans quelle mesure ces critiques ne remettent pas en cause la possibilité d'aménager ce terrain sous la forme d'une OAP.

Et d'autre part, en considérant que le SCOT n'autorise la création que d'une cinquantaine de logements sur la durée du PLU, et qu'une partie de ceux-ci a vocation à être créée de façon diffuse ou sur le terrain communal de l'OAP1, il apparaît qu'il ne peut y avoir la place pour 2 opérations groupées d'une certaine ampleur dans le cadre du présent PLU ; Le commissaire enquêteur demande donc à la Commune de lui préciser l'analyse des principaux critères ayant abouti au choix de l'opération du Vivier au détriment de celle envisagée au Château.

- **OAP3 place de l'église** (contributions C4, C5) : Ces contributions s'inquiètent de la densification prévue autour de l'église et craignent qu'une architecture de mauvaise qualité ne vienne dégrader ce secteur patrimonial.



Note du commissaire enquêteur (18): Il est demandé à la commune de préciser ses ambitions sur cette OAP ainsi que les éléments de nature à rassurer ces contributeurs.

3.2.4 Analyse des autres remarques émanant de particuliers

- **Itinéraire de la Via Rhona** (contribution E6) : Cette contribution du propriétaire du château, qui détient également les terrains situés au bord du Rhône au nord de celui-ci, met en évidence ce qui semble être une mauvaise représentation du foncier sur le plan au 1/2000^e. Le tracé du mur d'enceinte du château, du chemin d'assise de la via Rhona, la limite des zones de risques semblent incohérents entre eux, alors que sur le terrain, ces diverses limites paraissent parfaitement claires.

Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU



Note du commissaire enquêteur (19): Quelles que soient les raisons de ces incohérences de représentations (mauvaise topographie cadastrale ?), il est demandé à la Commune de clarifier sur ce point précis la teneur de son projet d'évolution du tracé de l'itinéraire cyclo touristique ainsi que son cadre juridique.

➤ **Avenir du plateau sportif** (contribution C4 et C5) Ces 2 remarques rappellent qu'une consultation sur l'utilisation du stade a été lancée par la Mairie dans les toutes dernières années.

Note du commissaire enquêteur (20): Bien que le classement de ce terrain au PLU révisé soit parfaitement cohérent avec son objet, il est demandé à la Commune de préciser ses intentions dans un contexte où le terrain ne fait plus l'objet d'une utilisation sportive régulière.

➤ **Evolution possible de la parcelle C311** (contribution C4 et C5) Cette parcelle, située dans un secteur sensible à proximité immédiate de la confluence fait l'objet d'un traitement juridique particulier, avec une norme qui ne concerne que cette unique parcelle : « Secteur où la délivrance du permis de construire est subordonnée à la démolition du bâtiment ».



Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

Note du commissaire enquêteur (21): Il convient de préciser en réponse le cadre juridique de cette mesure particulièrement draconien et les considérations qui ont amené la Commune à en proposer l'application à ce cas précis.

- **Possibilité de création d'habitat senior spécifique** (contribution C4 et C5) Ces 2 remarques font écho à une préoccupation déjà évoquée au §3.1.2, mais en évoquant l'idée de logements spécifiques dédiés aux personnes âgées.

Note du commissaire enquêteur (22): Il est demandé à la Communauté de préciser sa position vis-à-vis d'une telle hypothèse, en tenant compte de sa taille et de sa situation géographique à proximité de communes plus importantes disposant d'équipements plus conséquents.

- **Intégration du projet de tramway de l'est lyonnais dans les projets communaux** (contribution C5) Ce projet entre Crémieu et Lyon, envisagé à l'horizon 2035 n'est pas encore confirmé à ce jour, une concertation ayant été lancée par la Région Auvergne Rhône Alpes à partir du 12 novembre 2025. Il n'est donc pas illogique que le PLU d'Anthon n'y fasse pas référence, d'autant que la commune est beaucoup moins concernée que ses voisines (Janneyrias, Charvieu...)



Liaison Crémieu - Lyon par Meyzieu

Note du commissaire enquêteur (23): Compte tenu de la très grande importance stratégique de ce projet pour toute la Communauté de communes LYSED, il est proposé que la Commune expose sommairement la façon dont elle pense se saisir de ce projet et l'accompagner afin d'inciter ses habitants à l'utiliser.

- **Aménagement de la place des platanes** (contribution C5) Cette contribution s'étonne de l'absence d'un projet d'aménagement sur cette place, sachant que le PLU a néanmoins classé les arbres qui la structurent en « élément remarquable du paysage ».



Anthon (Isère)- Révision du PLU

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

Note du commissaire enquêteur (24): Il est demandé à la Commune de préciser ses intentions sur ce site pittoresque très lié lui-même à la confluence du Rhône et de l'Ain.

➤ **Prise en charge des eaux pluviales** (contribution C5) L'examen du zonage des eaux pluviales en parallèle au PLU justifie de la pertinence de la question sur les capacités du réseau dans la rue de la vieille cure.

Note du commissaire enquêteur (25): Il convient d'apporter cette précision technique en réponse à la question posée, sachant que le schéma directeur des eaux pluviales indique que cette rue est parcourue par un réseau unitaire qui a vocation à être remplacé par un réseau séparatif.

➤ **Perspective de maintien du dynamisme communal en fonction des prévisions de création de logements** (contribution R9) C'est certainement sur le sujet de l'école et de ses services associés (restauration...) que cette question apparaît la plus pertinente, sur la base d'une perspective de création de l'ordre de 4 à 5 logements par an.

Note du commissaire enquêteur (26): Il convient de préciser en réponse l'évolution des effectifs concernés sur les dernières décennies en les comparant à la population totale et aux perspectives d'évolution que tracent le SCOT et le PLU pour Anthon.

3.2.5 Analyse des autres remarques émanant d'institutions publiques

➤ **Demandes de RTE** (contribution E2) : Les demandes de RTE n'ayant pas été repris dans le cadre de la consultation des PPA, il convient d'examiner celles-ci. Est concernée ici la ligne Mions-Saint Vulbas qui traverse l'extrême nord du territoire communal et l'île du Méant.

Note du commissaire enquêteur (27): Il est demandé de préciser si le maître d'ouvrage accepte de prendre en charge ces demandes qui touchent au régime d'autorisation de travaux, aux règles de hauteur et de prospect, aux travaux d'exhaussement et d'affouillement pour lesquels RTE demande l'application de règles spécifiques.

➤ **Demandes de la commune d'Anthon** (contribution C7) : Les demandes de précisions apportées par la Commune en vue de modifier certains points mineurs du PLU révisé sont clairs et ne nécessitent pas de précisions complémentaires à ce stade.

3.2.6 Questions complémentaires du commissaire enquêteur

En complément de ces différents questionnements, le commissaire enquêteur a souhaité aborder 2 sujets complémentaires déjà évoqués dans les pages précédentes.

➤ **Orientations relatives à la gestion du site classé de la confluence** : Un document au statut indéfini, non finalisé et ancien peut difficilement servir de référence pour les orientations de gestion des rives du Rhône, sachant que pour les sites classés le dernier mot en matière d'autorisations revient à l'Etat.

Note du commissaire enquêteur (28): Sachant qu'au travers de l'aménagement de la Via Rhona, la Commune et le Département portent en commun une forte ambition de mise en valeur et d'animation d'une partie de ce site classé, il est demandé à la Commune s'il lui paraît pertinent de conserver dans son PLU un document cadre qui n'y fait pas référence et qui paraît par ailleurs largement obsolète, sans pour autant amener d'information pratique aux pétitionnaires en matière de délimitation du site et d'instruction des autorisations.

➤ **Prise en compte satisfaisante des préoccupations GEMAPI** : Pour une commune

Anthon (Isère)- Révision n°1 du PLU

comme Anthon fortement concernée par la gestion des risques d'inondation du Rhône et la mise en valeur des milieux aquatiques, l'absence de toute contribution pertinente de personne publique compétente en matière de GEMAPI paraît surprenante

Note du commissaire enquêteur (29): Il est demandé de préciser comment ces préoccupations ont été prises en compte au travers du PLU et le cas échéant d'autres démarches de projet qui pourraient avoir été menées en parallèle.

4 À l'issue de l'enquête

4.1 Les opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique

Le mardi 18 novembre 2025 à 12h05, après la dernière permanence, le registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie d'Anthon a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

Une vérification du contenu de la boîte mail dédiée a été effectuée à 12h07, afin que, après assemblage, l'ensemble des avis figure au registre. Celle-ci comportait 4 avis, dont 1 doublon (Cf. copie d'écran ci-après)



Cette clôture de l'enquête publique en Mairie s'est faite en présence du Maire et de la Secrétaire générale de Mairie. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a emporté l'ensemble des éléments de l'enquête.

4.2 Le procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse établi à l'issue de l'enquête reprend les observations recueillies lors de l'enquête conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Les notes du Commissaire Enquêteur ont été isolées afin de permettre au Maître d'Ouvrage de produire ses observations en réponse.